

which might appropriately form part of the bill or declaration on human rights,

Notes that proposals for the establishment of international machinery for safeguarding freedom of association are to be examined by the Governing Body of the International Labour Organization,

Considers that the question of enforcement of rights, whether of individuals or of associations, raises common problems which should be considered jointly by the United Nations and the International Labour Organisation, and

Requests the Secretary-General to arrange for co-operation between the International Labour Organisation and the Commission on Human Rights in the study of these problems.

85 (V). Protection of migrant and immigrant labour

Resolution of 13 August 1947¹

The Economic and Social Council,

Having taken note of the item regarding the protection of migrant and immigrant labour placed on its agenda at the request of the American Federation of Labor, and the memorandum submitted by the Federation,

Noting also that the International Labour Organisation is now considering the revision of its existing convention and recommendations on migration,

Resolves to transmit this memorandum to the International Labour Organisation as the competent specialized agency concerned and, in view of the urgency of the problem,

Requests the International Labour Organisation actively to pursue its consideration of the subject and to inform the Economic and Social Council as soon as possible of the progress made, and

Calls the attention of the Social and Population Commissions to this memorandum in their consideration of the problems assigned to them by the Council by its resolution on migration of 29 March 1947².

86 (V). Narcotic drugs

Resolution of 13 August 1947³

The Economic and Social Council,

Having noted the opinion of the Commission on Narcotic Drugs, expressed in a resolution adopted during its second session on 1 August 1947⁴, that it is urgent to take steps to limit the manufacture and regulate the distribution of new synthetic drugs capable of producing addiction, which cannot at present be brought under effect-

¹ See document E/546.

² See *Resolutions adopted by the Economic and Social Council* during its fourth session, Resolution No. 42 (IV), page 23.

³ See document E/529/Add.1.

⁴ Document E/CN.7/94.

aspects de la question qui pourraient avoir leur place dans la déclaration des droits de l'homme,

Note que les propositions tendant à la création d'un organisme international chargé de défendre la liberté d'association doivent être examinées par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du Travail,

Estime que la question de la mise en vigueur des droits, qu'il s'agisse des droits des individus ou de ceux des associations, pose des problèmes communs que l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail doivent examiner de concert, et

Invite le Secrétaire général à prendre telles dispositions qui permettront à l'Organisation internationale du Travail et à la Commission des droits de l'homme de collaborer dans l'étude de ces problèmes.

85 (V). Protection de la main-d'œuvre émigrante et immigrante

Résolution du 13 août 1947¹

Le Conseil économique et social,

Ayant pris acte du point de l'ordre du jour concernant la protection de la main-d'œuvre émigrante et immigrante, inscrit sur la demande de l'*American Federation of Labor*, ainsi que du mémorandum présenté par cette Fédération,

Prenant acte aussi du fait que l'Organisation internationale du Travail envisage, en ce moment, la révision de sa convention et de ses recommandations sur l'émigration.

Décide de transmettre ce mémorandum à l'Organisation internationale du Travail en sa qualité d'institution spécialisée intéressée et compétente, et, en raison de l'urgence du problème,

Invite l'Organisation internationale du Travail à poursuivre activement l'examen de cette question et à informer aussitôt que possible le Conseil économique et social de l'état d'avancement des travaux, et

Attire l'attention de la Commission des questions sociales et de la Commission de la population sur ce mémorandum, en ce qui concerne les questions dont l'étude leur a été confiée par le Conseil dans sa résolution du 29 mars 1947², relative au problème de migration.

86 (V). Stupéfiants

Résolution du 13 août 1947³

Le Conseil économique et social,

Prenant acte de l'opinion exprimée par la Commission des stupéfiants dans une résolution adoptée le 1er août 1947⁴, lors de sa deuxième session, selon laquelle il est urgent de prendre des mesures en vue de limiter la fabrication et de réglementer la distribution des nouvelles drogues synthétiques capables d'engendrer la

¹ Voir le document E/546.

² Voir les *Résolutions adoptées par le Conseil économique et social* pendant sa quatrième session, résolution No 42 (IV), page 23.

³ Voir le document E/529/Add.1.

⁴ Voir le document E/CN.7/94.